



Lizy-sur-Ourcq, le 26 septembre 2015

☎ 01 60 01 70 35
Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – MME ROBERT –
M. BIENVENU – MME BELGACEM – M. FEKKAOUI – M. COURTE – M. CAMUS – MME COURTE
– MME CROIZET – M. FINOT – MME FOSSE – M. HALBARDIER – MME LEPAGE – M. MENIL –
MME PEREZ – M. SEVILLANO – M. TOUPRY – MME WAGNER.

Pouvoirs : MME BONHOMME à M. SEVILLANO – M. VANLANGENDONCK à MME CONAN - MME
HALBARDIER à M. BIENVENU – MME COURTIER à MME WAGNER.

Absents non excusés : MME FOUGERON – M. LARTIGUE.

Madame CROIZET a été élue secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du
25 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Délibération n° 33-2015 : Dissolution du SIERLO et adhésion au SDESM :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.5212-33 qui précisent qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2, des services en vue desquels il avait été institué,

Vu l'article L.5711-4 du CGCT qui dispose que les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences,

Vu l'article L.5211-25.-1 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales seront réglées par des décisions concordantes du syndicat et des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et adhésion du SIERLO au SDESM,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 122 du 26 décembre 2012 portant modification des statuts du SIERLO,

Considérant que le SIERLO a transféré son autorité au SMERSEM donc au SDESM,

Considérant que le SIERLO ne dispose plus de ressources propres et n'exerce plus de compétences,

Considérant que, dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIERLO, souhaite transférer les compétences juridiquement détenues à la fois par le SIERLO et par le SDESM au SDESM afin d'envisager la dissolution du SIERLO,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : demande l'adhésion de la Commune au SDESM.

Article 2 : propose que le SIERLO soit dissous au 31 décembre 2015 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 3 : souhaite que l'intégralité des compétences détenues à la fois par le SIERLO et le SDESM soient transférées au SDESM au 31 décembre 2015 à minuit.

Article 4 : accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L.5711-4 du CGCT pour les compétences transférées au SDESM.

Il est proposé que le solde actif/passif du SIERLO soit transféré au SDESM qui exerce les compétences antérieurement dévolues au SIERLO.

Article 5 : en ce qui concerne le sort du personnel, s'agissant d'un emploi accessoire, le SDESM n'est pas tenu de le conserver, éventuellement du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 pour solder les comptes dont le compte administratif à établir.

Article 6 : Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

2) Délibération n° 34-2015 : Mise en place de la verbalisation électronique :

Madame le Maire rappelle que l'Etat a engagé le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnements payants peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction, laquelle est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radar » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT pour transmission, par voie informatique, aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale Automatisée des Infractions (ANTA). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Sur le plan financier, l'investissement (Terminaux de verbalisation, cartes à puce et kit de transfert des PV électroniques) se monte à un peu plus de 3 200 € TTC et est subventionné par l'Etat pour un montant de 1 000 €.

La formation des quatre agents verbalisateurs coûte 436 €. Ensuite, pour les exercices suivants, le coût annuel total de la maintenance des matériels et des logiciels s'établit à un peu plus de 1 430 €.

A noter que ce budget est comparable à celui actuellement dépensé, surtout si l'on valorise le temps épargné aux agents pour des tâches purement administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ;
- d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévue au budget ;
- et de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

3) Délibération n° 35-2015 : restauration des façades du clocher de l'église Saint-Médard :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration des façades du clocher de l'Eglise.

Elle précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée Nationale et de la direction des affaires culturelles Ile-de-France.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Travaux HT :	440 000,00 € HT
Imprévus 15 % :	66 000,00 € HT
Total HT :	506 000,00 € HT
TVA 20.00 % :	101 200,00 €
Total TTC :	607 200,00 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Département (Contrat Départemental), ISMH :
en attente nouvelle politique territoriale : montant à confirmer.

Région Ile-de-France, (patrimoine architectural protégé) plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, à solliciter : 151 800,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile-de-France), plafonnée à 40 % du montant HT de 398 272,40 €, à solliciter : 101 200,00 €

Réserve parlementaire, Assemblée Nationale, à solliciter :
(montant à confirmer) 10 000,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage : 243 000,00 €
Dont emprunt :
Dont fonds propres :
Montant total HT : 506 000,00 €
TVA 20,00 % : 101 200,00 €
Total TTC : 607 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 506 000,00 € HT, soit 607 200,00 € TTC, ainsi que son plan de financement,

Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

Approuve les demandes de subvention auprès de la Région et de la DRAC,

Décide d'inscrire au budget de la Commune le montant de l'opération et autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subvention,

Et mandate Madame le Maire ou son premier adjoint aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25-2013 du 4 avril 2013.

Remarque :

Monsieur CAMUS demande s'il y a plusieurs devis.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet et plusieurs entreprises seront sollicitées.

Monsieur CAMUS demande s'il est urgent de lancer ce chantier.

Madame CONAN répond que l'église est en souffrance et c'est le principal patrimoine architectural à Lizy-sur-Ourcq. Des travaux avaient déjà été lancés et il est temps de clôturer sa restauration.

4) Délibération n° 36-2015 : Choix du candidat pour le marché à bons de commande pour les travaux de voirie :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence le 23 juin 2015 pour le marché à bons de commande relatif à l'entretien de la voirie communale.

Une réunion a eu lieu le 24 juillet 2015 pour le choix de l'entreprise attributaire qui s'est porté sur l'entreprise COLAS, son offre ayant été reconnue comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à signer le marché avec l'entreprise COLAS et tous documents y afférents.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

5) Délibération n° 37-2015 : Détermination du prix et modalités de vente du terrain sis 7 avenue Benoist :

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal n° 03-2015 du 29 janvier 2015, portant sur la vente d'une parcelle de terrain à bâtir de 485 m², viabilisée, clôturée et non accessible au public, cadastrée AK 17 et sise 7 avenue Benoist à Lizy-sur-Ourcq.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 07-2015 du 10 mars 2015 décidant de céder ce terrain pour un montant de 85 000 euros, par une vente de gré-à-gré. Monsieur et Madame DUPONT se portaient acquéreurs et proposaient de signer un avant-contrat sous les conditions suspensives suivantes :

Obtention d'un permis de construire permettant l'édification d'un bâtiment devant comprendre 6 logements T3 et 12 places de parkings pour une surface habitable d'environ 435 m², l'emprise au sol étant de 145 m²,

Obtention d'un prêt de 650.800 euros, permettant l'acquisition du terrain et le financement des travaux de construction. La date butoir étant fixée au maximum au 31 juillet 2015.

Ce projet est abandonné.

Madame le Maire présente la demande de la SCI A3L qui souhaite faire l'acquisition de ce terrain au prix de 85 000 € sous conditions suspensives.

La SCI A3L envisage la construction de deux maisons individuelles avec garages intégrés sur une même propriété ayant accès direct sur le domaine public, pour une surface de plancher créée de 183 m². Les gabarits de la construction respectent les normes d'urbanisme soit 8,06 mètres au faîtage et les distances d'implantation soit 5 mètres d'alignement sur l'avenue Benoist.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 juillet 2015,

Madame le Maire propose :

- de rapporter la délibération n°07-2015 du 10 mars 2015 ayant le même objet,
- de vendre le terrain de gré-à-gré moyennant le prix de 85 000 €,
- de signer un compromis de vente sous conditions suspensives avec la SCI A3L,
- de mandater Maître Christophe VIELPEAU, notaire à Meaux (47 boulevard Jean Rose), à l'effet d'établir les documents relatifs à cette vente,
- et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de rapporter la délibération n°07-2015 du 10 mars 2015 ayant le même objet,
- de vendre le terrain de gré-à-gré moyennant le prix de 85 000 €,
- de signer un compromis de vente sous conditions suspensives avec la SCI A3L,
- de mandater Maître Christophe VIELPEAU, notaire à Meaux (47 boulevard Jean Rose), à l'effet d'établir les documents relatifs à cette vente,
- et d'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent à cette vente.

DECISION DU MAIRE

6) Délibération n° 38-2015 : décision du Maire prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la « Décision » prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, suivant le détail ci-après :

Date de la décision	n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation TTC
25/06/2015	06/2015	Passation d'un marché pour la cantine scolaire, avec la Société : La Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes » 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT	1 an	44 784,20 € / an (renouvelable 3 fois)

- Route de Beauval : les travaux ont duré plus longtemps que prévus suite à différents problèmes techniques (sous couche instable) ; trottoirs réalisés la semaine dernière
- Travaux électricité : zone des Carreaux réalisée. Il reste encore les armoires à poser ; éclairage aux HLM
- Affaissement Rue Neuve
- Eau qui coule d'Echampeu à Lizy (pont du Canal) à cause d'un bouchon du aux eaux usées : bouchon obstruant la canalisation. Cette eau provient de la source qui alimente le lavoir, eau non potable
- Abaissement du trottoir cimetière (route du Plessis-Placy).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondances diverses :

Remerciements de M. et Mme Alain HATRAIT pour leurs noces d'or du 11 juillet 2015.

Remerciements de l'association VOCALIZES pour la subvention allouée en 2015.

Communication relative au projet des Effaneaux (courrier joint).

Informations diverses :

Le prochain congrès de l'Union des Maires de Seine-et-Marne aura lieu le vendredi 9 octobre 2015 à la Cartonnerie à Dammarie-les-Lys.

Madame le Maire a signé un arrêté de transfert de crédits d'un montant de 5 624 euros pour le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales du budget 2015.

Changement de présidente à l'Office Culturel, il s'agit de Madame CHASTAGNOL.

Invitation exposition « La Main et l'Outil » du 16 au 18 octobre 2015.

Déjeuner des anciens le 28 novembre 2015 à 12 h 30.

Questions diverses :

Monsieur SEVILLANO demande les rôles des adjoints.

Madame le Maire informe que :

- Monsieur PIEQUET a repris en mains la sécurité
- Madame BELGACEM s'occupe de l'environnement et des affaires scolaires
- Madame ROBERT s'occupe de la gestion de la restauration scolaire.

Travaux aux Restos du Cœur :

Suite à un « recours » des parents du délinquant mineur, les travaux sont retardés ; aucune date ne peut être fixée.

La Présidente affirme qu'elle ne peut plus accepter de stocker les vivres.

Pour les PV : demande de complément d'information sur les fonds qui sont reversés. Le produit des contraventions dressées par la Police Municipale n'abonde pas le budget communal. Il est reversé à un fonds départemental qui aide à financer des travaux de sécurité entrepris par les communes (passages piétons, radars pédagogiques...).

Projet Effaneaux : précisions sur les 800 emplois (Emplois directs ou non).
Les Effaneaux auront-ils un impact sur la destruction de l'emploi ? Au contraire la zone d'activités devrait permettre à des artisans et PME locaux de trouver de nouveaux marchés.

Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 5 novembre 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

La secrétaire,
Anne CROIZET.

